



La Commission des Psychologues exprime ses inquiétudes face à la suppression du stage professionnel pour les psychologues cliniciens

La Commission des Psychologues a, sur la base de la loi du 23 mars 2021 relative à l'évaluation de proportionnalité, **réagi formellement à un avant-projet de loi¹ visant à supprimer le stage professionnel obligatoire** (PPS) pour les psychologues cliniciens² et les orthopédagogues cliniciens, exprimant de vives préoccupations quant aux conséquences sur la qualité des soins.

Le PPS constitue un filtre de qualité essentiel : il s'agit d'une période obligatoire durant laquelle les psychologues récemment diplômés acquièrent une expérience pratique sous la supervision de maîtres de stage agréés, avec un ancrage fort de l'éthique et des pratiques professionnelles. Cette période serait remplacée par une supervision et une formation continue volontaires.

Bien qu'un avis du Conseil fédéral des professions des soins de santé mentale (CFPSSM) et la volonté du terrain de rechercher des parcours alternatifs existent, l'avant-projet de loi n'en tient pas compte.

La suppression du PPS a des conséquences importantes

La suppression de l'année de pratique supervisée obligatoire **affaiblit considérablement la protection des utilisateurs des services psychologiques et dévalue la norme professionnelle**. Elle entraîne un traitement inégal par rapport à d'autres professions réglementées, telles que les médecins et les pharmaciens, qui conservent une phase de supervision obligatoire. De plus, les psychologues cliniciens débutants sont exposés inutilement à d'éventuelles poursuites pour erreurs professionnelles, faute du soutien et de l'encadrement nécessaires.

Appel à une révision

Nous appelons les autorités compétentes à revoir en profondeur l'avant-projet et à établir des normes de qualité claires ainsi qu'un label de qualité solide. Ce n'est qu'ainsi que la protection des utilisateurs et la confiance dans la profession de psychologue pourront être durablement garanties.

Vous trouverez la réponse de la Commission des Psychologues adressée aux autorités via le [lien suivant](#).

Pourquoi la ComPsy réagit ?

La Commission des Psychologues intervient dans le cadre de sa mission légale, qui consiste à informer sur les conséquences des décisions susceptibles d'affecter la qualité et la dignité de la profession. Elle souligne qu'elle n'agit pas en tant qu'association professionnelle et ne prend pas position dans l'intérêt propre des psychologues³.

Sa raison d'être légale est en effet de protéger les utilisateurs des services psychologiques et de veiller à la

dignité et à la qualité de l'exercice de la profession, dans l'intérêt de la société dans son ensemble.

Les psychologues inscrits assument cette responsabilité et, en respectant le code déontologique, protègent la sécurité des patients ainsi que la confiance dans la profession.

Dans le cadre de cette responsabilité, que nous partageons avec tous les psychologues inscrits, nous ne pouvons ignorer les risques que comporte l'avant-projet de loi.

¹ [Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé](#)

² Bien que l'avant-projet ait également des conséquences pour les orthopédagogues cliniciens, la Commission des Psychologues ne peut pas se prononcer à leur sujet, car ils ne relèvent pas de sa compétence. Cela ne signifie toutefois pas que les conséquences mentionnées ne les concernent pas également.

³ Pour cela, il est préférable de prendre contact avec une association professionnelle ou d'en devenir membre – dans ce cas, celle des psychologues cliniciens (par ordre alphabétique) :

[APPSY](#)

[UPPCF](#)

[UPPSY-BUPSY](#)

[VVKP](#)



[Se désabonner](#) | [Contact](#)

© 2025 Tous droits réservés